

**Arrêté portant délégation de signature  
du doyen de la faculté des langues de l'université Jean Moulin**

*Version consolidée au 18 mars 2025*

Le doyen de la faculté des langues de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-9 et R. 719-51 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 25-005 du 8 janvier 2025 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin au doyen de la faculté des langues ;

Vu la réunion du conseil de la faculté des langues du 14 décembre 2020 portant élection de M. Alessandro MARTINI, maître de conférences, en qualité de doyen, au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Arrête**

**Article 1** – Délégation est donnée à M. Pierre-Yves MODICOM, professeur des universités, assesseur du doyen, à Mme Hiroko NODA, maître de conférences, assesseure du doyen, et à Mme Fatima FERREIRO, responsable administrative et financière de la faculté des langues, à l'effet de signer, au nom du doyen de la faculté des langues, les pièces suivantes :

- Les bons de commandes ;
- Les certifications des services faits et les autres certificats administratifs liés à la dépense ;
- Les états liquidatifs de déplacement en France et/ou à l'étranger.

Cette délégation vaut dans la limite des attributions de la faculté des langues et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT.

**Article 2** – Le présent arrêté est applicable à compter du 9 janvier 2025.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2025

Le doyen de la faculté des langues

**Alessandro MARTINI**